

**Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,**

**Vu** le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

**Vu** la soirée festive et conviviale qui débutera à 17h le vendredi 03 juillet 2026 à proximité de la salle des fêtes L'Arbelot et le long de la voie communale dénommée Chemin de l'Ecole ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules appelés à emprunter la voie communale, dénommée Chemin de l'Ecole, afin d'assurer le bon déroulement de cette soirée et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers et ce, le vendredi 03 juillet 2026, de 16h à minuit ;

**ARRETE :**

Article 1 : La voie communale, dénommée Chemin de l'Ecole, sera interdite à la circulation le vendredi 03 juillet 2026, de 16h à minuit ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit le vendredi 03 juillet 2026, de 16h à minuit, sur la voie communale dénommée Chemin de l'Ecole ;

Article 3 : Les véhicules des services publics, de secours et d'urgence ne sont pas concernés par les termes de l'article 2 du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes, pour information.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,  
Le lundi 08 juin 2026.  
Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le : 12/06/2026  
Le Maire,  
Franck PACCARD.

